

H.O/L.A
MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

BURKINA FASO
Unité - Progres - Justice

Ouagadougou, le

N°2003 _____/MS/SG/DEP

Arrêté N° 101 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire
un CSPS à Guibtenga

LE MINISTRE DE LA SANTE
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Vu la Constitution du 2 juin 1991

Vu le Décret n°2002-204 /PRES du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n°2002-205/PRES/PM du 10 Juin 2002 portant Composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM/ du 17Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;

Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;

Vu la requête du Président de l'Association Nationale Sambissi du village de Guibtenga relative à la construction d'un CSPS à Guibtenga, province de Sanmatenga. district sanitaire de Kaya.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Guibtenga est accordée aux populations de Guibtenga et environs, Province du Sanmatenga district sanitaire de Kaya..

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre Nord est chargé du suivi du projet

AMPLIATIONS :

- S.G	1
- H.C Kaya	1
- DRS. Kaya	1
- MCD Kaya	1
- Préfet de Kaya	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Ouagadougou 19 FEB 2003



Bédouma Alain YODA./
Officier de l'Ordre National